

(N° 132.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1866.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Travaux publics un crédit de 106,000 francs.

(Voir les N° 181 et 199 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, le Baron OSY, le Duc d'URSEL, STIEL-
LEMANS, HAROU, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, le Baron DE LABBEVILLE et
le Baron DE GILLÈS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit de 106,000 francs est demandé pour solder des sommes au
payement lesquelles l'État a été condamné par arrêt de la Cour d'appel de
Bruxelles, le 18 avril 1866, à l'occasion de l'entreprise des travaux d'établis-
sement du chenal de l'écluse maritime de Heyst.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du
Projet de Loi.

Le Président.

FERD. baron DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.